



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « Le nom des votants et le sens de leur vote »
- « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://milizac-guipronvel.bzh/ma-collectivite/vie-municipale/proces-verbal-du-conseil-municipal/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Par ailleurs, d'ores et déjà, la liste des délibérations aura été publiée dans la semaine qui suit l'examen de ces délibérations par l'assemblée (art. L2121-25 du CGCT) sur <https://milizac-guipronvel.bzh/ma-collectivite/vie-municipale/proces-verbal-du-conseil-municipal/>. Il y a donc publicité de la liste des délibérations dans la semaine de la séance, puis du PV tel qu'il est arrêté lors de la séance suivante.

Le 2 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Bernard BRIANT, Marie-Jeanne MARC, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, , Michel LABBE, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Jean-Christophe PICART, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

Olivier CAVEAU, pouvoir à Jean-Christophe PICART
Agnès KERBRAT, pouvoir à Céline LAMOUR
Eric PALLIER, pouvoir à Peggy ROZYNEK
Florence PHILIP, pouvoir à Sylviane LAI
François KERNEIS
Nathalie PERROT
Yohann CARADEC (arrivée pour l'examen de l'affaire n°3)

Secrétaire de séance : Michel LABBE

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

26.02.02.01 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Le 29 juin 2020, le conseil municipal a confié le soin à M. le Maire :

- « 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de ces emprunts sera limité aux montants d'emprunts inscrits aux budgets. »
- « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

Type de marché	Date de la commission achat	Objet	Attributaire	Montant € HT
Travaux	26/01/26	Aménagement de la rue de l'Argoat	DAVID TP/KERLEROUX	Lot1 : 99 000 Lot 2 : 34 000
Travaux	26/01/26	Aménagement de la rue de l'Argoat	STPA	Lot3 : 19 997,50

Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

26.02.02.02 FINANCES & EQUIPEMENTS SPORTIFS – REFECTION DE LA PELOUSE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL – REPORT DE L'APPLICATION DE L'OFFRE DE CONCOURS DE ST PIERRE DE MILIZAC- PAYS D'IROISE (SPMPI) – ABROGATION DE LA DELIBERATION INITIALE – VOTE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal décidait de reporter le versement de la participation du club de football à la réfection du terrain d'honneur, soit 15 000 € au titre de l'année 2025, en fin de période de la convention, soit en 2032 (cf délibération n°25.12.15.07 du 15/12/25).

Cette délibération était justifiée par l'indication dans l'exposé notamment que « La consultation des acomptes annuels au 30/06/25 établi par le cabinet d'expertise comptable OUEST Conseils montre que, si les efforts du club ont permis d'assurer un redressement de la situation financière par rapport à l'exercice précédent (- 97 561 €), l'exercice demeure cependant légèrement déficitaire, soit - 5 434 €. ».

En séance, la minorité municipale faisait part de ses regrets de ne pas avoir eu communication des comptes annuels de cette association et demandait ainsi le report du vote à M. le Maire. Cette demande ayant été réalisée tardivement, soit en séance et non entre l'envoi de la convocation et la séance, M. le Maire a maintenu le vote et l'affaire a été adoptée à la majorité. Puis, le 17 décembre, les comptes annuels, hors détail, ont été communiqués à l'ensemble des élus municipaux.

Il convient donc de s'interroger si, au moment du vote, l'information des élus était juridiquement suffisante pour respecter pleinement l'obligation d'information des élus sur le fondement de l'art L2121-13 du CGCT qui dispose que : « *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.* »

Suivant une réponse ministérielle du 25/04/24, cette information « *doit être adaptée à la nature et à l'importance des affaires, doit permettre aux intéressés d'appréhender le contexte ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions.* » <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230908472.html>

L'appréciation du caractère adapté ou non de cette information peut faire débat dans la mesure où les comptes annuels n'ont certes pas été communiqué avant la séance, mais :

- qu'il ne s'agissait pas d'un abandon de créance mais d'un simple report ;
- d'un montant de 15 000 € d'une portée relativement limitée eu égard au total des recettes du budget général pour 2025 (4 749 967 € en fonctionnement + 3 512 084,79 € en investissement).

Afin de renforcer cependant la sécurité juridique du report de ce versement de participation, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°25.12.15.07 du 15/12/25 et l'avenant pris en application de cette délibération ;
- de redélibérer, au vu cette fois des comptes annuels, hors détail, qui vous sont communiqués en pièce jointe et de l'exposé ci-dessous

EXPOSE

Le 24 février dernier, le conseil municipal décidait, au vu de la situation comptable de la Saint-Pierre Milizac Pays d'Iroise (SPMPI), de reporter le versement de 15 000 € de la participation au titre de l'année 2024 pour la réfection du terrain A en fin de période de la convention, soit en 2031.

Pour mémoire, cette situation financière du club résultait essentiellement de dépenses nouvelles (expertise comptable, commissaire aux comptes, normes de gestion comptable interne, auditions à Paris ...) liées au contrôle de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion. Cette situation aboutissant à rendre le club déficitaire sur la saison 2023/24 (- 97 561 €), là où il présentait lors de la saison précédente 2022/23 un bénéfice de 9 831 €.

Le 24 février, le conseil municipal avait considéré que « *lorsque le résultat financier de la saison 2024/25 sera connu, le conseil municipal pourrait être appelé à se prononcer à nouveau.* ».

La consultation des acomptes annuels au 30/06/25 établi par le cabinet d'expertise comptable OUEST Conseils montre que, si les efforts du club ont permis d'assurer un redressement de la situation financière par rapport à l'exercice précédent (- 97 561 €), l'exercice demeure cependant légèrement déficitaire, soit - 5 434 €.

Face à cette situation qui percute à nouveau la capacité financière du club à honorer notre accord local, il vous est proposé un avenant visant à reporter le versement de 15 000 € au titre de l'année 2025 en fin de période de la convention, soit en 2032.



DELIBERATION

Vu,

- La réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 23/08/2018 définissant l'offre de concours comme « *une contribution volontaire et gratuite, matérielle ou financière le plus souvent, de l'offrant, personne publique ou personne privée, à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement* » (cf <https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180404365.html>);
- La convention d'offre de concours signée le 28/02/23 rendue exécutoire le 3/03/23 relative à une participation plafonnée à 120 000 € et 15 000 €/an ;
- L'avenant du 27/02/25 rendu exécutoire le 6/03/25 relatif au report en 2031 de la participation pour l'année 2024 ;
- L'avenant du 16/12/25 rendu exécutoire le 18/12/25 relatif au report en 2032 de la participation pour l'année 2025 ;
- l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2025 sur un report de la participation au titre de 2025 à 2032 ;
- les comptes annuels de l'association au 30/06/2025, hors détails, ci-joints ;
- le projet d'avenant de report de la participation de 15 000 € au titre de l'année 2025 à 2032 ;

Considérant,

- que ce report à 2032 ne constitue pas un abandon de créance ;
- que le report du versement de cette participation de 15 000 € au titre de 2025 par une association sportive n'est pas de nature à dégrader substantiellement les finances communales, la situation financière de la commune ayant été présentée lors de la transmission du rapport d'orientations budgétaires 2026 (rétrospective et prospective) ;
- que la situation financière actuelle de la SPMPI justifie la réaffirmation du soutien communal, dans l'attente d'une consolidation pérenne des comptes de cette association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- abroger la délibération n°25.12.15.07 du 15/12/25 ;
- approuver l'avenant relatif au report de la participation de 15 000 € au titre de l'année 2025 à 2032 ;
- donner délégation à M. le Maire pour le signer ;
- prévoir une revoyure au 2^{ème} semestre 2026, lorsque le résultat de la saison 2025/26 sera connu.

Sylviane LAI et Gaëlle AUFFRET quittent la salle du conseil (prévention du conflit d'intérêts).

Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT), Olivier CAVEAU, Danielle SANJOSE s'abstiennent.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	24
Abstention(s)	6
Vote(s) pour	18
Vote(s) contre	

26.02.02.03 FINANCES – NOMENCLATURE COMPTABLE – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE

Pour mémoire, le 6 novembre 2023, le conseil municipal décidait :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 (passage au CFU à déterminer ultérieurement) ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera à tous les budgets communaux à caractère administratif (y compris les budgets d'aménagements) ;
- d'adopter le référentiel budgétaire et financier ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'opter pour un taux de fongibilité de 7,5 % des crédits entre les chapitres réels de dépenses au sein de chaque section (hors crédits de personnel) ;
- d'opter pour un taux plafond de 2% de dépenses imprévues (que nous utiliserons ou non lors de l'élaboration de nos budgets) ;
- de mettre à jour, suivant le document ci-joint, les échéanciers d'amortissement des biens amortissables inscrits à l'actif.

Dans ce cadre, en 2024, nous avons utilisé les règles de la fongibilité en dépenses :

- Budget général - section de fonctionnement : *mouvement entre les chapitres 11 et 65 pour un montant de 20 000 € ;*
- Budget général - section d'investissement *entre l'opération réserve foncière et l'opération rénovation thermique du Ponant pour un montant de 150 000 € ;*
- Budget annexe de la maison de santé pluriprofessionnels : *entre les chapitres 21 et 16 pour un montant de 1 000 €.*

Cette opération comptable avait permis d'éviter de réunir le conseil municipal pour le vote d'une décision modificative.

En 2025, les crédits votés à chaque chapitre et chaque opération se sont révélés suffisants : il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre la fongibilité.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de constater l'absence d'application de cette fongibilité en 2025 et de confirmer le taux de fongibilité de 7,5 % tel qu'il avait été voté le 6/11/2023.

*Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent.
Après en avoir délibéré,*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

26.02.02.04 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET GENERAL

Le compte de gestion du budget général qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

E. GAGNON regrette, comme l'année dernière, que les montants/résultats de l'exercice précédent ne soit pas mentionné sur chaque page du diaporama. S. LAI lui répond que cette comparaison figure sur les documents présentés en commission des finances et transmis avec la note du CM, même s'ils ne sont pas repris dans le résumé projeté pour ne pas alourdir la présentation du diaporama.

S. LAI fait part de sa sérénité sur les finances communales au vu du résultat global de 2025 : les futurs élus disposeront des moyens pour conduire les projets qu'ils voteront.

JP. LANDURE quitte la séance du conseil momentanément.

Pour le vote du compte de gestion : Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent. Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	22
Vote(s) contre	

M. le Maire quitte la salle avant le vote de ce compte administratif.

Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	25
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	21
Vote(s) contre	

**26.02.02.05 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE**

Le compte de gestion du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JP. LANDURE avait quitté la séance du conseil.

Pour le vote du compte de gestion : Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent. Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	22
Vote(s) contre	

M. le Maire quitte la salle avant le vote de ce compte administratif.

Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	25
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	21
Vote(s) contre	

**26.02.02.06 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES**

Le compte de gestion du budget annexe de du lotissement de Keromnès qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JP. LANDURE a quitté la séance du conseil.

Pour le vote du compte de gestion : Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent. Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	26
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

M. le Maire quitte la salle avant le vote de ce compte administratif.

Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	25
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	21
<i>Vote(s) contre</i>	

**26.02.02.07 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DU 169 DE GAULLE**

Le compte de gestion du budget annexe de la friche du 169 De Gaulle qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S. LAI précise en réponse à E. GAGNON que l'achat des bâtiments modulaires était intégré à ce budget annexe et au coût de cet aménagement. D'où l'affectation également de la recette de cette vente.

JP. LANDURE a repris place en séance du conseil.

Pour le vote du compte de gestion : Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent. Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

M. le Maire quitte la salle avant le vote de ce compte administratif.

Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	26
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	



**26.02.02.08 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DU 456 DE GAULLE**

Le compte de gestion du budget annexe de la friche du 456 De Gaulle qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans une semaine, la commune réceptionnera les travaux. Le chantier aura été plus long que la prévision du cabinet d'architectes.

Pour le vote du compte de gestion : Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent. Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

M. le Maire quitte la salle avant le vote de ce compte administratif.

Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	26
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

**26.02.02.09 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DE TOUL AN DOUR**

Le compte de gestion du budget annexe du lotissement de Toul an Dour qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le vote du compte de gestion : Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent. Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

M. le Maire quitte la salle avant le vote de ce compte administratif.

Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	26
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	



**26.02.02.10 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DE KEROMNES 2026**

Le compte de gestion du budget annexe du lotissement de Keromnès 2026 qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le vote du compte de gestion : Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent. Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

M. le Maire quitte la salle avant le vote de ce compte administratif.

Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	26
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

**26.02.02.11 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DU BRADEN**

Le compte de gestion du budget annexe du lotissement du Braden qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le vote du compte de gestion : Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent. Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

M. le Maire quitte la salle avant le vote de ce compte administratif.

Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR (+ pouvoir de A. KERBRAT) s'abstiennent.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	22
Vote(s) contre	

M. le Maire remercie Sylviane pour la qualité du travail accompli. Il se joint à elle pour remercier également les membres de la commission des finances et les services municipaux pour ce travail sur nos finances tout au long de l'année.



26.02.02.12 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du CGCT précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées dans le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'orientations budgétaires qui servira de support au débat. Au préalable, la situation financière a été présentée en commission des finances.

S. LAI rappelle l'instabilité du contenu de la loi de finances eu égard au contexte national. Des modifications ont encore été apportées ce WE par les parlementaires.

S. LAI et le Maire rappellent que des travaux vont s'imposer au stade pour sortir des aménagements provisoires avec des enfants qui se changent parfois dans les tribunes ...

S. LAI insiste sur l'effort à poursuivre de maîtrise des charges. Les élus soulignent l'importance de l'impact de la commune nouvelle sur la dotation globale de fonctionnement qui nous protège d'une érosion de cette recette que beaucoup d'autres communes subissent lourdement.

Sylviane excuse l'absence de Florence, malheureusement blessée.

Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

26.02.02.13 URBANISME, COHESION SOCIALE, TRANSITION ECOLOGIQUE & FINANCES – AMENAGEMENT DU 456 DE GAULLE – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU MACRO LOT A FINISTERE HABITAT

Le 5 décembre 2022, le conseil municipal attribuait un macro-lot de terrain à bâtir à Finistère Habitat au prix de 400 000 €.

Les retards de ce bailleur social dans la mise en œuvre de son projet et surtout l'incertitude sur la capacité à le conduire jusqu'à son terme dans les conditions initiales et la conjoncture actuelle nous amènent à revoir le montage technico-financier de cette opération.

Le courrier ci-joint détaille la situation et le scénario actuel de résolution de cette difficulté. Précisons que les caractéristiques architecturales du projet demeurant inchangées puisque le permis de construire a d'ores et déjà été accordé le 15 avril 2024.

La proposition de Finistère Habitat en date du 11/12/25, issue d'une longue négociation, porte désormais sur :

- 30 logements locatifs conventionnés (14 PLS et 16 PLUS) ;
- Un démarrage du chantier au 2^{ème} trimestre 2026 ;
- Une réduction de la dotation foncière de 400 000 € à 300 000 € en lien avec le changement de montage du projet.

Pour y parvenir, il apparaît donc nécessaire de procéder à une révision du prix de cession motivé par :

- la nécessité de revoir le montage technico-financier du projet afin d'obtenir au plus tôt le démarrage de la construction ;
- l'importance de la demande d'attribution à Milizac-Guipronvel de la part de la population de notre bassin de vie, en lien notamment avec les séparations conjugales (ex : délai moyen d'attribution d'environ 15 mois ; 8 demandes pour une attribution ; 58 demandes d'attribution au 9/12/25. Voir notamment : <https://www.demandelogement29.fr/imhowebGP29/pages/29/statistiques.html>) ;
- le renforcement potentiel du besoin en logements locatifs conventionnés lié à la création de 70 ETP d'agents hospitaliers à la Maison d'Accueil Spécialisé située à 150 mètres, certains futurs salariés de l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB) pouvant rencontrer des difficultés en matière de mobilités. Ouverture de la MAS programmée fin 2027/début 2028.

Vu l'estimation domaniale du 13 janvier 2026 et l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- d'approuver la fixation du prix de vente de ce macro-lot à 300 000 € HT, sous réserves :
 - o d'un démarrage du chantier de construction au plus tard au 2^{ème} trimestre 2026;
 - o de l'engagement de Finistère Habitat d'examiner les possibilités de revente partielle des logements aux futurs locataires dans un délai compatible avec le conventionnement de l'Etat.
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout acte relatif à cette cession de lots à bâtir (auprès d'un géomètre, du notaire ...) et pour autoriser au besoin le démarrage des travaux avant le transfert de propriété du macrolot.



L'attente de la commune, pour les demandeurs de logement, mais aussi pour finir les travaux de viabilisation sans gêner les habitants actuels, est forte et le suivi de cette affaire constant.

Après en avoir délibéré,

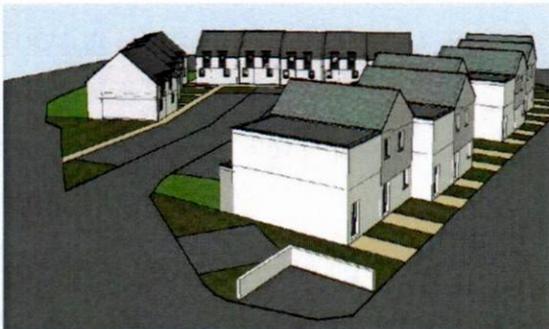
<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>27</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

26.02.02.14 URBANISME & VOIRIE – DESAFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE CITE DE PONT PER

Le 24 février 2025, le conseil municipal décidait :

- de céder à 30 000 € l'ensemble immobilier de la Cité de Pont Per, foncier objet du bail emphytéotique et espaces communs propriété de la commune (environ 560m² correspondant à la voirie interne), au besoin après enquête publique pour ces espaces communs, sous réserve que l'acheteur réalise une opération de démolition-reconstruction en lien avec le scénario n°3 de l'étude de faisabilité ;
- réserver 20% de l'attribution des logements aux candidats éligibles désignés par la commune pendant toute la durée de remboursement des emprunts contractés par Armorique Habitat dont la commune accepterait de se rendre caution lors d'une prochaine délibération lorsque les conditions financières seront connues ;
- d'autoriser par voie de conséquence M. le Maire à signer tout acte relatif à la résiliation de ce bail emphytéotique et à cette cession, ainsi qu'à la rétrocession gratuite des espaces communs après travaux de requalification.

Pour rappel, l'étude de faisabilité a montré la possibilité d'aménager 21 logements sur les 3 216 m² de cette parcelle, soit 65 log/ha.



Afin de permettre la réalisation de cette opération, la voirie interne ne desservant que les logements de la cité Pont Per doit être associée au réaménagement global du site.

Par arrêté n°25.10.06 du 14 octobre 2025, Monsieur le Maire a prescrit la tenue d'une enquête publique visant le déclassement de la voirie publique afin de l'intégrer dans le domaine privé communal. L'enquête publique s'est tenue du mercredi 12 novembre au mercredi 26 novembre 2025 inclus. Monsieur CHARBONNIER, désigné commissaire enquêteur a rendu son rapport assorti d'un avis favorable sans réserve.

Vu le projet de cession de la cité de Pont Per à Armorique Habitat pour y réaliser une opération de densification de l'habitat,

Vu le plan de division cadastrale établi suite au bornage par le cabinet de géomètres QUENAON en

date du 26 juin 2025,

Considérant que le domaine public objet de l'enquête était à l'usage exclusif de la cité de Pont Per et n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où les logements sont aujourd'hui inhabités et vont faire l'objet d'une démolition,

Considérant qu'il résulte de cette situation, une désaffectation de fait de cette voirie publique,

Prenant acte du rapport d'enquête publique ci-joint, il vous est proposé de :

- Constaté la désaffectation de la voirie interne à la cité de Pont Per,
- Décider du déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal afin de permettre sa cession à Armorique Habitat,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

26.02.02.15 AFFAIRES DIVERSES

26.02.02.15 AFFAIRES DIVERSES N°1 – CULTURE – TARIF DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE « JE VOUS ÉCOUTE »

Ar Stivell présentera une pièce de théâtre **DIM 22 FÉVRIER** - 17 h - Salle Ar Stivell.

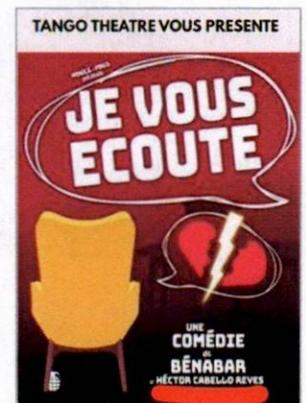
Vu l'avis de la commission culturelle, il vous sera proposé :

- un tarif entrée libre, paiement « au chapeau » ;
- que les dons ainsi collectés soient reversés au profit du CCAS.

<https://milizac-guipronvel.bzh/culture-associations-et-decouvertes/culture/programmation-culturelle/>

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	
Vote(s) pour	27
Vote(s) contre	



26.02.02.15 AFFAIRE DIVERSE N°2 - FONCIER – BUDGET GENERAL – CEINTURE VERTE



Lors de la séance du 26 février 2024, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition du chemin rural qui longe le terrain de la MAS en remontant vers le Nord. C'est en effet une opportunité de compléter la ceinture verte.

M. le Maire avait reçu délégation pour signer tout document relatif aux acquisitions foncières des parcelles 149AD25 et 149WB47 ainsi qu'une partie des parcelles 149WB68 et 149WB69 dans les conditions suivantes :

Parcelle	Contenance	Propriétaires	Prix net vendeur	Budget
149AD25	1457 m ²	Indivision RAGUENES-ROUDAUT	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »
149WB47	2325 m ²	Indivision RAGUENES-ROUDAUT	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »
149WB68	Environ 300m ²	Indivision RAGUENES-ROUDAUT	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »
149 WB69	Environ 800m ²	M. GOACHET André	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »

Soit un total d'environ 4 882 m² à 5€/m² pour un prix global d'environ 24 410 €.

Le 29 janvier, l'étude notariale QUIDNOVI de Bourg-Blanc a pu nous apporter les précisions suivantes :

Parcelle	Contenance	Propriétaires	Prix net vendeur	Budget
(ex 149 AD 25) : 149 AD 375 (ex 149 WB 47) : 149 WB 176 – 149 WB 177 – 149 WB 178 (ex 149 WB 68) : 149 WB 181	42 a 98 ca	Consorts RAGUENES	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »
(ex WB 43) : 149 WB 174 – 149 WB 175	02 a 00 ca	Monsieur René ROUDAUT	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »
(ex WB 69) : 149 WB 186 – 149 WB 188	03 a 91 ca	Monsieur André GOACHET	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »

Soit un total de 4 889 m² à 5€/m² pour un prix global de 24 445 € (reste à réaliser sur l'opération « ceinture verte » au 31/12/25 : 39 000 €). Rappelons que l'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 €, hors droits et taxes, n'est pas soumise à un avis préalable obligatoire des Domaines.

Maintenant que la désignation et les contenances précises des parcelles sont connues, il vous sera proposé de confirmer la délégation accordée au maire pour signer tout document relatif à cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

26.02.02.15 AFFAIRE DIVERSE N°3 – SDEF -ECLAIRAGE PUBLIC AU 456 -ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Lors de sa séance du 27 février 2023, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec le SDEF fixant le montant de fonds de concours de la Commune de Milizac-Guipronvel pour la viabilisation des réseaux souples (BT, HTA, Génie civil éclairage public, éclairage public, génie civil télécom).

Les travaux inhérents à la pose de l'éclairage public seront réalisés au premier semestre 2026, en accompagnement de la réalisation d'une partie des finitions de voirie et des aménagement paysagers.

Pour ce qui concerne l'éclairage public, les dépenses avaient été estimées par le SDEF à 67 969.21 € HT avec une participation communale à 57 094.21 € HT.

Entre 2023 et ces finitions, le SDEF a relancé son marché de travaux et a établi un nouveau règlement financier. Précisons également que la commune est intervenue pour obtenir une dé-densification du nombre de candélabres, dans une logique de sobriété énergétique. Le nouveau montant des travaux pour la fourniture et pose de 13 points lumineux est réduit à 33 500 € HT avec une contribution financière de la commune à 28 625 € HT.

Il vous sera proposé :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public – extension de 13 points lumineux – pour travaux à venir au 456 de Gaulle pour un reste à charge de 28 625 € HT ;
- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale au SDEF estimée à 28 625 € HT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière, d'autoriser l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20H.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire

